Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 45 (1981) **Heft:** 177-178

Artikel: Quelques mots à biffer des dictionnaires français (la postérité

lexicologique d'un faux daté de 1133)

Autor: Chambon, Jean-Pierre

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399705

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

QUELQUES MOTS À BIFFER DES DICTIONNAIRES FRANÇAIS (LA POSTÉRITÉ LEXICOLOGIQUE D'UN FAUX DATÉ DE 1133) (*)

L'imposture du « Testament conjonctif de Renaud, seigneur de Haucourt », texte en « ancien picard » prétendûment de 1133 (!), publié par J.-B. Le Carpentier (¹), puis par E. Tailliar (²), a été dévoilée, depuis longtemps, par B. Ch. Dumortier (³), puis par P. Meyer (⁴). Godefroy n'a malheureusement pas tenu compte, s'il les a connues, de ces deux démonstrations. Il a eu sous les yeux les deux éditions du « Testament » et les a assez consciencieusement dépouillées (⁵). De là, certains mots ont poursuivi leur chemin à travers les dictionnaires (pour l'un d'eux jusqu'au *Petit Robert* !). C'est l'objet de la présente note que d'appeler

^(*) Les abréviations sont celles du FEW. Nos remerciements vont à M. M. Thom pour les remarques dont il a bien voulu nous faire bénéficier.

⁽¹⁾ Histoire de Cambray et du Cambresis, Leyde, 1664, 2, 18.

⁽²⁾ Recueil d'actes des XII^e et XIII^e siècles, en langue wallonne du Nord de la France, Douai, 1849, 1-4. Selon Tailliar « l'acte dont il s'agit présente des caractères d'antiquité qu'on ne peut méconnaître ». Tailliar concède tout au plus « qu'une erreur se soit glissée dans le chiffre [sic] et que cet acte soit de la fin du XII^e siècle au lieu d'appartenir à sa première moitié ».

^{(3) «} Notice sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes du moyen âge », Compte rendu des séances de la commission royale d'histoire 7, Bruxelles, 1844, 200-21.

^{(4) «} Observations grammaticales sur quelques chartes fausses en langue vulgaire », BiblEcChartes 3, 5° série, 1861-1862, 131-2 (sans mention de Dumortier). Voy. encore A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1893, 879.

⁽⁵⁾ Gdf a reculé devant certaines perles lexicales du « Testament » comme biel frere et biele sereur, termes de parenté (premières datations : respectivement 1386 et 1423, FEW 1, 321 a). Il a parfois supposé que notre texte était une traduction (v. s.v. finkage, formance, nevesse). C'est là une conjecture, et qui n'a guère de sens, étant donnée la volonté délibérée d'archaïsme que manifeste le texte. Le faussaire n'avait sans doute pas trop confiance dans son latin et a préféré s'exercer au « viel françois » dont les règles étaient depuis longtemps oubliées (v. la « ballade en vieil langage françoys » de Villon, éd. Rychner-Henry 1, 48-9; 2, 59-62). Le cas n'est pas isolé (v. P. Meyer, art. cit. 127, à propos des fausses chartes de l'abbaye de Vaux, datées de 1132 et 1134).

l'attention sur la douzaine de formes sorties de l'imagination d'un faussaire et enregistrées par les dictionnaires français.

- 1) Mots figurant dans Gdf, GdfLex et dans le FEW.
- 1 Aflandr. enkarnee « incarnation » (hap. leg.). Apic. enkarnance (1133) (FEW 2, 389 a, s.v. c a r o). Gdf possède ces deux entrées (fondues en une seule par TL, s.v. enkarnance), ayant chaque fois tiré le mot du « Testament ». Le Carpentier imprime en fait Enkarnance, que Tailliar a corrigé en enkarnance. Gdf corrige à son tour la forme de Le Carpentier comme s'il s'agissait d'une dittographie et en fait enkarnee, puis . . . adopte la correction de Tailliar. Les deux mots, qui n'en font qu'un, entrent enfin côte à côte dans le FEW, mais l'un comme « flandrisch », l'autre comme picard!
- 2 Afr. formance « forme » (XII^e s.) (FEW 3, 717 a, s.v. f o r m a). Il existe d'autres attestations en afr. Notre texte porte foermanche.
- 3 Aflandr. hanker « suspendre » (1133), hap. (FEW 16, 140 b, s.v. hangen; cf. TL, s.v.), à côté d'arg. anguer « pendre (qn) ». Ce qui amène la remarque suivant laquelle mndl. hangen aurait été emprunté « offenbar zu verschiedenen malen ».
- 4 Mfr. *niepvesse* « nièce » (Cambrésis 1433), hap. (FEW 7, 94 b, s.v. nepos). La datation (et par conséquent l'indication « mfr. ») doit être considérée comme une erreur matérielle et non comme une proposition de réviser la date du « Testament ».
- 5 Afr. rentage « champart » (1133-1413, Gdf; DC) (FEW 10, 174 a, s.v. reddere), avec cependant la note suivante, 176 a, n. 12: « Der bei Gdf zitierte beleg ist für die chronologie unbrauchbar, weil er von Tailliar als apokryph bezeichnet wird » (6). Il convient de rétablir rentage (1332-1413, Gdf; DC).
- 6 Aflandr. *tintaument* « testament » (Cambrais 1133), hap. (FEW 13, I, 283 a, s.v. testamentum).
- 2) Mots figurant dans Gdf, mais non dans le FEW.
 - 7 akenker « surveiller, garder, exécuter », hap.
 - 8 akenkeur s.m. « exécuteur », hap.
 - 9 antine « tante », hap. Le mot a été repris par Tapp 93, n. 3,

⁽⁶⁾ La remarque est inexacte. Sur la position de Tailliar, v. ci-dessus n. 2.

Greimas, et par RobPt qui n'a pas craint d'y voir la première date de frm. tantine (dont la « deuxième » attestation serait... en 1898, chez Daudet)! Il paraît s'agir, d'ailleurs, d'une simple coquille de Tailliar, puisque Le Carpentier imprime antaine.

- 10 codinecil « codicile », hap. (Gdf 9, s.v. codicelle).
- 11 debetanche « dette », hap. (Gdf. s.v. debetance; TL; Greimas).
- 12 finkage s.m. « bijou », hap. (7).

Il reste que le faux « Testament de Renaud » n'est pas pour autant un texte dénué d'intérêt linguistique, car on ne fabrique pas un faux à partir de rien. La « forgerie » serait dès lors à étudier « en elle-même et pour elle-même ». Nous en laisserons le soin à plus compétent que nous.

Bâle-Mulhouse.

Jean-Pierre CHAMBON

⁽⁷⁾ Mentionnons le curieux ant s.m. « oncle ; grand-oncle » repris par Lac, discuté par K. Neubert, Die Bezeichnungen von Onkel und Tante in den romanischen Sprachen (diss., Zürich, 1967) 98, et qui a trouvé un dernier refuge dans le Grand Dictionnaire de Droit du Moyen Age de J. Balon (1973).